BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL

Trail et Rando du bois de Cornec - 28/01/2024

- **Article 1** : Les circuits seront ouverts de 8H00 à 13H00, Le départ et l'arrivée se feront à la Salle des fêtes (Foyer culturel) à Mur de Bretagne.
- Article 2 : Horaires de départ pour la randonnée : libre entre 9h30 et 10h30 ; pour les trails : 10h00.
- Article 3 : Participation ouverte à toute personne en bonne santé et bonne condition physique (randonnée), le participant devra tenir compte de ses capacités physiques lors de son choix d'épreuves. Pour les inscriptions à l'un des trails, les licenciés devront fournir une photocopie de leur licence sportive. Les non licenciés fourniront un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.
- Article 4 : Tout participant mineur doit être accompagné par l'un de ses parents ou d'une personne ayant délégation de ceux-ci.
- **Article 5** : Chaque participant doit être couvert par une assurance en responsabilité civile ou une assurance personnelle couvrant les dommages corporels (code du sport Art L321.4).
- Article 6 : L'objet de cet événement n'est pas une compétition, cependant le premier homme et la première femme de chaque trail seront mis en avant.
- **Article 7**: Chaque participant devra se conformer aux règles du code de la route et s'engager à respecter et laisser propre les sites traversés. Le balisage et les signaleurs doivent être respectés. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident y compris à la suite directe de l'épreuve.
- Article 8 : Chaque participant devra prévoir un équipement (téléphone portable) pour prévenir l'organisation notamment en cas d'abandon ou les secours (18 / 112) en cas de nécessité.
- **Article 9** : L'engagement est fixé à 6 euros pour le circuit 7.5km et 12 euros pour les 15 km.
- Article 10: En cas d'abandon, le participant s'engage à prévenir l'organisateur. Sauf en cas de blessure, l'abandon doit se faire à un lieu en présence d'un signaleur ou au point de départ (concurrent du 15km) afin que l'organisateur invalide le dossard. Un numéro de téléphone sera fourni avant le départ.
- **Article 11**: Après consultation du règlement et en remplissant les conditions ci-dessus, la personne pourra remplir le formulaire d'engagement. Elle recevra un numéro d'identification et recevra les informations sur le balisage.

Trail et	Rando du bois de Cornec - 28/01/2024	_		
PEDESTRE : 7.5	trail: 7.5 ou 15 kms			
NOM	Prénom			
Date de naissance/				
Numéro de téléphone (en cas d'absence	à l'arrivée) :			
Adresse				
AUTORISATION PARENTALE: (pour l	**************************************			
•				
Je soussigné(e)	père / mère de			
âgé(e) deans autorise mon enfant à p	articiper à la randonnée au trail			
Date//	Signature			

BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL

Trail et Rando du bois de Cornec - 28/01/2024

- **Article 1** : Les circuits seront ouverts de 8H00 à 13H00, Le départ et l'arrivée se feront à Salle des fêtes (Foyer culturel) à Mur de Bretagne.
- Article 2 : Horaires de départ pour la randonnée : libre 9h30 et 10h30 ; pour les trails : 9h00.
- **Article 3**: Participation ouverte à toute personne en bonne santé et bonne condition physique (randonnée), le participant devra tenir compte de ses capacités physiques lors de son choix d'épreuves. Pour les inscriptions à l'un des trails, les licenciés devront fournir une photocopie de leur licence sportive. Les non licenciés fourniront un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.
- Article 4: Tout participant mineur doit être accompagné par l'un de ses parents ou d'une personne ayant délégation de ceux-ci.
- **Article 5** : Chaque participant doit être couvert par une assurance en responsabilité civile ou une assurance personnelle couvrant les dommages corporels (code du sport Art L321.4).
- **Article 6** : L'objet de cet événement n'est pas une compétition, cependant le premier homme et la première femme de chaque trail seront mis en avant.
- Article 7 : Chaque participant devra se conformer aux règles du code de la route et s'engager à respecter et laisser propre les sites traversés. Le balisage et les signaleurs doivent être respectés. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident y compris à la suite directe de l'épreuve.
- Article 8 : Chaque participant devra prévoir un équipement (téléphone portable) pour prévenir l'organisation notamment en cas d'abandon ou les secours (18 / 112) en cas de nécessité.
- Article 9: L'engagement est fixé à 6 euros pour le circuit 7.5km et 12 euros pour les 15 km.

Date...../...../

- Article 10 : En cas d'abandon, le participant s'engage à prévenir l'organisateur. Sauf en cas de blessure, l'abandon doit se faire à un lieu en présence d'un signaleur ou au point de départ (concurrent du 12km) afin que l'organisateur invalide le dossard. Un numéro de téléphone sera fourni avant le départ.
- **Article 11**: Après consultation du règlement et en remplissant les conditions ci-dessus, la personne pourra remplir le formulaire d'engagement. Elle recevra un numéro d'identification et recevra les informations sur le balisage.

•••••		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•••••		
Trail et Rando du bois de Cornec - 28/01/2024					
PEDESTRE : 7.5 kms		TRAIL : 7.5 ou	☐ 15 kms		
NOMPrénom					
Date de naissance/					
Numéro de téléphone (en cas d'absence à l'arrivée) :					
Adresse					

AUTORISATION PARENTALE: (pour les mineurs de moins de 18 ans)					
Je soussigné(e)père / r	mère de				
âgé(e) deans autorise mon enfant à participer à la randonnée	au trail				

Signature